

## Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer Du lundi 10 février 2020

Le lundi 10 février 2020, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 22 novembre 2019 se sont réunis à la Mairie, en session extraordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

**Présents :** Roger HUET - Daniel VINCENT - Martine CUSSY - Annick DELFARRIEL - Pierre SCHMIT - Emmanuelle JARDIN-PAYET - Jean-Paul FANET - Marc BENICHON - Céline BLANLOT - Abdelaziz BALADI - Sophie LE PIFRE - Pascal GUEGAN - Laurence DUPONT - Jean-François MORLAY - Michel TOURNIER - Anne GOURLIN - Jacques FRICKER formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés**

André LECLAIRE donne pouvoir à Jacques LELANDAIS  
Annick BELZEAUX donne pouvoir à Annick DELFARRIEL  
Gilbert TALMAR - Jessica PIERRE - Eric JAMES

**Secrétaire de séance** : Pierre SCHMIT

### **1°) Approbation du compte-rendu de la séance du 13 janvier 2020.**

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 janvier 2020.

### **2°) Vote du compte administratif 2019 – commune**

Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2019 de l'ordonnateur. Il donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances, le compte administratif est adopté par 16 pour, 3 abstentions :

<b>Section Fonctionnement</b>		<b>Réalisé</b>
	Dépenses	2 702 529.07 €
	Recettes	3 103 993.54 €
<b>Section Investissement</b>		
	Dépenses	1 010 730.84 €
	Recettes	538 532.83 €
<b>Total</b>		
	Dépenses	3 713 259.91 €
	Recettes	3 642 526.37 €

### **3°) Approbation du compte de gestion 2019 – commune**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare par 17 pour, 3 abstentions, que le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2019 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

#### **4°) Affectation du résultat budget communal**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Vu l'annexe à la présente,

✓ Décide par 17 pour, 3 contre, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ❖ Couverture du besoin de financement en investissement : 476 463.87 € au 1068.

#### **5°) Engagement des dépenses d'investissement 2020**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale s dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2019 : 2 388 802.96€ (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Limite maximale : 2 388 802.96 € \* 25% = 597 200.74 €.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la continuité des chantiers, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Entreprise	Désignation	TTC	Répartition	Imputation
PESNELLE	Toiture de l'Eglise	18 682.59 €	RAR : 17 313 € Dépenses nouvelles : 1 369.59 €	21318
ETEC NORMANDIE	Parcours sportif	34 489.20 €	RAR : 32 483 € Dépenses nouvelles : 2 006.20 €	2128
PIRS	Plus-value marché - lot peinture pôle enfance jeunesse	4 751.74 €	Dépenses nouvelles : 4 751.14 €	2313 op 20
EBEDIS	Raccordement électrique – pôle enfance jeunesse	2 142.06	Dépenses nouvelles : 2 142.06 €	21534 op 20
<b>TOTAL DEPENSES NOUVELLES</b>			<b>10 269.59€</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits présentés ci-dessus.
- Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020.

#### **6°) Vote du compte administratif 2019 – Transport**

Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2019 de l'ordonnateur. Il donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

#### **Section Fonctionnement**

#### **Réalisé**

Dépenses	18 221.94 €
Recettes	18 854.66 €

#### **Section Investissement**

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

#### **Total**

Dépenses	18 221.94 €
Recettes	18 854.66 €

#### **7°) Approbation du compte de gestion 2019– Transport**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2019 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **8°) Affectation du résultat budget transport**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Vu l'annexe à la présente,

- ✓ Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
  - ❖ Excédent de fonctionnement – Recettes au 002 : 563.50 €

## **9°) Communauté urbaine : convention de mise à disposition descendante de service 2019**

Suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la ville d'Hermanville-sur-Mer et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Ainsi, le projet de convention-type figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes:

- la définition du coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.
- les modalités de remboursement proposées.

Une fiche recensant les besoins de services par grade pour la ville d'Hermanville-Sur-Mer est établie et jointe en annexe.

Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention-type figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la ville d'Hermanville-Sur-Mer pour 2019,
- APPROUVE, la liste des besoins de service définis pour la ville d'Hermanville-Sur-Mer figurant en annexe,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

## **10°) SDEC Energie : Projet d'extension de l'éclairage du parking du pôle enfance jeunesse socio-culturel et de l'éclairage du cheminement**

Monsieur le Maire présente le projet d'extension de l'éclairage du parking du futur pôle enfance jeunesse et socioculturel, ainsi que l'éclairage du cheminement.

Le projet consiste en la fourniture et pose de 31 foyers, 13 mâts, d'une armoire et de 350 ml de réseau.

Les chiffrages sont finalisés. La construction des ouvrages nécessaires sera réalisée par le SDEC ENERGIE. Le montant des travaux s'élève à 70 505.71 € TTC. La contribution de la commune s'élèvera à 32 315.12€ correspondant au montant du devis, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet pour l'extension de l'éclairage du parking du futur pôle enfance jeunesse et socioculturel, ainsi que l'éclairage du cheminement.
- DIT que la commune inscrira les crédits nécessaires au budget 2020 à l'article 2041582 fonds de concours.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

## **11°) Informations du Maire, des Maires adjoints et des conseillers délégués**

- PLU : Le conseil communautaire a approuvé durant sa séance du 30 janvier 2020 le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Hermanville-Sur-Mer.
- Elections municipales : dimanche 15 mars 2020 de 8h00 à 18h00 : 1er tour du scrutin : faire parvenir au Secrétaire Générale ses disponibilités pour la tenue du bureau de vote.
- Madame le maire adjoint chargée de la jeunesse présente le bilan du dispositif du réseau jeunesse de la communauté urbaine Caen la mer (cf. diaporama ci-annexé).
- Travaux de réfection du réseau eau potable : Monsieur le Maire adjoint chargé des travaux annonce que le syndicat Eau du Bassin Caennais va réaliser des travaux de réfection du réseau eau potable dans la commune.
  - Rue du Bac du Port : fermeture de la rue à la circulation du 17 février au 13 mars.
  - Rue Hervé le Roy : fermeture de la rue du 16/03 au 24/04. L'arrêt de bus de la mairie ne sera plus desservi. Il faudra se rendre à la Canardière.
- Opération au pied du mur : Depuis 5 ans, le CREPAN, une association membre de France Nature Environnement présente en Normandie, anime « l'opération au pied du mur ». Cette initiative a pour principe de végétaliser les pieds de murs aux abords des habitations afin de reprendre la main sur le minéral. Les habitants intéressés devront se faire connaître en mairie.

## **12°) Question orale**

Aucune question.

Fin du conseil : 21h30

Prochain conseil : lundi 2 mars 2020 à 19h00